

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 8 juillet 2019 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGLIC, maire, après convocation légale adressée le 2 juillet 2019.

PRESENTS : Monsieur Laurent TROGLIC, maire
M. KUHN - M. SOUDIER - Mme FOURNERY - Mme RAUGER - M. LESCANNE - Mme GILLOT-VERGES - Mme GEOFFROY - M. FALCETTA - Mme BOCHNAK - M. MARINOT - M. SCHIERTZ - M. LEMIUS - M. CHAOUAT - M. CHARTON - M. BOISELLE - M. GAIRE - Mme JESEL-RENARZEWSKI

ABSENTS REPRESENTES : Monsieur RICCETTI par Monsieur TROGLIC
Monsieur MAUGRAS par Monsieur KUHN
Madame YAGOUBI par Madame GILLOT-VERGES

ABSENTS EXCUSES : Mesdames BOFFY - CHEF - GRANDURY

ABSENTS : Mesdames FERNANDES - VILLEMIN - ZAHAF

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame FOURNERY

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 21

N° 2019/065

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT

DU BASSIN DE POMPEY - RAPPORT D'ACTIVITES 2017

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 24 juin 2019, le conseil municipal a pris acte du rapport d'activités 2018 de la Société Publique Locale d'Aménagement et d'Équipement du Bassin de Pompey.

Il s'avère que le conseil ne s'est pas prononcé sur le rapport d'activités 2017. C'est pourquoi il est proposé aux membres du conseil d'en prendre acte :

La Communauté de Communes et ses treize communes membres ont décidé de constituer une Société Publique d'Aménagement et d'Équipement, dont les statuts ont été adoptés et signés le 25 septembre 2012, en vue de disposer d'un outil et d'une ingénierie en urbanisme opérationnel pour ainsi développer de nouveaux quartiers, restructurer des îlots de centre-ville ou village, aménager de nouveaux espaces économiques et mener une politique en faveur de la reconversion des friches industrielles aujourd'hui principalement en milieu urbain.

Conformément aux articles L 2313-1-1 et L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les administrateurs de la SPL doivent rendre compte aux actionnaires de l'activité et des engagements financiers de la société.

Aucun nouveau mandat n'a été confié à la SPL en 2017 qui a pourtant poursuivi et finalisé les affaires contractualisées en 2016 grâce au recrutement d'un chargé

d'affaires supplémentaires en CDD, principalement sur l'enjeu de requalification des cœurs de bourg.

Les missions activées en 2017 :

- Aménagement de la ZAC de la Croix des Hussards à Frouard : modification du dossier de réalisation/évolution du schéma directeur, rendu de la phase AVP,
 - Finalisation de l'étude d'aménagement de l'extension Grand Air et de la zone habitat « des vergers » à Champigneulles,
 - Bâtiment Beausite à Liverdun : désamiantage, curetage du bâtiment, gros œuvre et menuiseries sont réalisés fin 2017 avec l'objectif d'ouverture de l'équipement petite enfance en novembre 2018. La SPL s'est également chargée de l'ensemble des pièces pour la vente en VEFA des logements à MMH.
-
- Rendu des Études d'Avant-Projet Sommaire pour la réhabilitation d'un immeuble de centre bourg à Malleloy.
 - Lancement des études d'aménagement concernant le « Pôle Urbain Central » sur les communes de Frouard et Pompey et avec la participation de la Communauté de Communes.
 - Démarrage à l'automne 2017 des travaux de l'Eco-Parc à Saizerais pour une livraison au printemps 2018,
 - Lancement de l'étude de restructuration de l'ilot central situé au cœur de ville de Pompey.

Le chiffre d'affaires de la société s'élève ainsi à 58 725 € mais ne permet pas de couvrir les charges structurelles et de personnel. La perte de l'exercice est ainsi de - 81 018€. La plupart des mandats actuels s'achevant en 2018, la question du volant d'affaires devra être reposée entre les actionnaires avant la fin d'année.

Il est proposé au conseil municipal d'acter le rapport d'activités sur l'exercice 2017 de la SPL.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2017 de la Société Publique d'Aménagement et d'Équipement du Bassin de Pompey.

N° 2019/066

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY -

RAPPORT D'ACTIVITES 2018

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport d'activités de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey est présenté au conseil municipal.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

COMPTE RENDU DE DECISIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière réunion du conseil municipal :

DECISION N° 526

- Par laquelle il a renouvelé à compter du 6 juin 2019, la mise à disposition du logement n° 6 - 1^{er} étage situé 35 rue du Docteur Schweitzer, à des personnes en situation d'urgence. Ce logement représente un logement transitoire, et a pour vocation d'héberger temporairement et au maximum pour une durée de deux mois des personnes se trouvant en rupture d'hébergement.

DECISION N° 527

- Par laquelle il a signé une convention avec la communauté de communes du Bassin de Pompey afin d'organiser l'activité piscine dans le cadre du centre de loisirs de l'été 2019.

DECISION N° 528

- Par laquelle il a procédé à la désaffectation du chargeur JCB des services techniques vu son état de vétusté et l'a vendu pour la somme de 2000 €.

DECISION N° 529

- Par laquelle il a signé avec la Croix-Rouge Française une convention afin de mettre en place un point d'alerte lors de la manifestation du 14 juillet 2019. Le montant de la prestation s'élève à 132 €TTC.

DECISION N° 530

- Par laquelle il a signé une convention de stage avec l'ALAJI SAS Centre de Formation, afin d'accueillir au sein des services administratifs de la ville, Madame Gloriosa BUKEYENEZA pour la période du 24 au 26 juin 2019.

DECISION N° 531

- Par laquelle il a loué à M et Mme ALBIZATTI le garage n° 6 sis 35 rue du Docteur Schweitzer à compter du 28 juin 2019.

N° 2019/067

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE COMMUNAUTAIRE -
MANDAT 2020-2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales a prévu de nouvelles règles relatives au nombre et à la répartition des sièges des communes au sein des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, applicables dès le renouvellement des conseils municipaux en mars 2014.

Ainsi, préalablement au renouvellement général des conseils municipaux en 2020 et conformément à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement, par un accord local.

Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale.

Dès conclusion d'un accord, Monsieur le Préfet constate par arrêté la composition qui en résulte, au plus tard le 31 octobre 2019. Cet arrêté rentrera en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020.

Par délibération n° 2019/059 en date du 24 juin 2019, le conseil municipal a pris acte de la composition de la future assemblée communautaire applicable au mandat 2020-2026. Or, il est nécessaire, conformément à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, que les conseils municipaux approuvent le nombre et la répartition de cette future assemblée.

Sur la base d'un accord local, il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le nombre et la répartition des délégués, tel qu'il s'appliquera après le renouvellement des conseils municipaux en 2020, de la manière suivante :

Communes	Population	Sièges
BOUXIERES-AUX-DAMES	4 223	4
CHAMPIGNEULLES	6 781	7
CUSTINES	3 004	3
FAULX	1 332	2
FROUARD	6 566	7
LAY SAINT CHRISTOPHE	2 468	3
LIVERDUN	6 043	6
MALLELOY	981	2
MARBACHE	1 714	2
MILLERY	624	1
MONTENOY	429	1
POMPEY	4 900	5
SAIZERAIS	1 526	2
TOTAL	40 591	45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n° 2019/059 du 24 juin 2019,
- **APPROUVE** le nombre et la répartition suivants pour la composition de la future assemblée communautaire applicable au mandat 2020-2026 :

Communes	Population	Sièges
BOUXIERES-AUX-DAMES	4 223	4
CHAMPIGNEULLES	6 781	7
CUSTINES	3 004	3
FAULX	1 332	2
FROUARD	6 566	7
LAY SAINT CHRISTOPHE	2 468	3
LIVERDUN	6 043	6
MALLELOY	981	2
MARBACHE	1 714	2
MILLERY	624	1
MONTENOY	429	1
POMPEY	4 900	5
SAIZERAIS	1 526	2
TOTAL	40 591	45

N° 2019/068

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY - MODIFICATIONS
STATUTAIRES**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par le biais d'un protocole d'accord, le Bassin de Pompey et la ville de Pompey ont acté le transfert des **compétences « eau » et « assainissement »** au 1er janvier 2020 (délibération n°1 du 9 mai 2019 pour le Bassin et délibération n° 2019/046 du 27 mai 2019 pour la ville).

Le transfert de la gestion des eaux pluviales urbaines et de la défense incendie est facultatif.

Il est proposé de les transférer également au 1er janvier 2020 afin d'assurer **une gestion complète du cycle de l'eau.**

➤ **La gestion des eaux pluviales urbaines**

Déjà compétent depuis le 1er janvier 2018 concernant la GEMAPI (**Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations**) qui comprend la gestion des eaux pluviales de ruissellement, le Bassin de Pompey se voit confier par la loi NOTRe la gestion des eaux pluviales urbaines afin d'assurer une gestion globale et cohérente des eaux pluviales. La gestion communautaire des eaux pluviales urbaines **est** d'autant plus nécessaire que 70 % des réseaux sont unitaires sur le territoire.

➤ La gestion de la défense incendie

Instituée par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, complétée par le décret n°2015-235 du 27 février 2015, la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) relève en principe de l'échelon communal. Pour autant, le Bassin de Pompey décide de prendre la compétence volontairement en modifiant ses statuts, pour des raisons de rationalisation et de baisse des coûts afférents. La DECI et les réseaux d'eau potable sont en effet étroitement liés dans la mesure où la DECI est en priorité assurée par les réseaux d'eau potable en raison de leur débit standard suffisant, de leur fiabilité, du fait de l'obligation de continuité du service public de l'eau, et de leur utilisation rapide par le SDIS.

Portées par le budget général ces compétences donneront lieu à une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées au 2ème semestre 2019.

Le Bassin de Pompey jouit par ailleurs d'espaces naturels agricoles qui couvrent la majeure partie de sa superficie. Ces espaces, qui se répartissent entre forêt (plus de 7000 ha, soit environ 64% des surfaces du territoire), coteaux, zones humides et terres agricoles, assurent des fonctions essentielles, notamment :

- Des fonctions écologiques : réservoirs de biodiversité, espace de circulation pour les espèces, puits de carbone, zone d'infiltration des eaux de pluie...
- Des fonctions économiques : valorisation du bois forestier, des surfaces agricoles, espaces touristiques de loisir...
- Des fonctions récréatives : espaces de « respiration » pour la population, de balade ou encore de sport...

En raison du territoire qui possède un certain nombre d'espaces naturels remarquables, bénéficiant de statuts particuliers (ENS, ZNIEFF, NATRURA 2000) et des politiques de valorisation mises en oeuvre par le Bassin de Pompey (Plan paysage, PLUI, convention PNrL) il est proposé d'intégrer une compétence de « valorisation du patrimoine naturel et paysager d'intérêt communautaire ».

Les autres modifications concernent des adaptations de dénominations, une nouvelle rédaction de la compétence d'accès des jeunes à la culture et de mise en conformité à l'article L.5214-16 du CGCT sur le libellé des compétences devenues obligatoires (développement économique, politique locale du commerce) ainsi que la suppression dans l'article 5 du tableau fixant la répartition du nombre de sièges au sein de l'assemblée communautaire, celle-ci devant être revue l'année précédente chaque renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

Suite à ces modifications statutaires, il convient d'engager une consultation des conseils municipaux des communes membres du Bassin de Pompey.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de modification des statuts joint en annexe.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de modification des statuts joint en annexe.



le Maire,

Laurent TROGRILIC